

La Commission européenne a précédemment défini la responsabilité sociale des entreprises comme un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes.

La responsabilité sociale des entreprises concerne les actions de celles-ci qui vont au-delà des obligations juridiques qui leur incombent à l'égard de la société et de l'environnement. Certaines mesures réglementaires peuvent créer des conditions plus propices à inciter les entreprises à s'acquitter

volontairement de leurs responsabilités sociales. La mise en place d'une approche stratégique de la responsabilité sociale des entreprises devient de plus en plus importante pour la compétitivité des entreprises. Une telle démarche peut leur être profitable sur le plan de la gestion des risques, de la

réduction des coûts, de l'accès au capital, des relations avec la clientèle, de la gestion des ressources humaines et de la capacité d'innovation. La responsabilité sociale des entreprises leur imposant de s'engager auprès de parties prenantes internes et externes, les entreprises peuvent mieux

anticiper et mettre à profit l'évolution des attentes de la société et des conditions d'activité. La responsabilité sociale des entreprises peut par conséquent stimuler le développement de nouveaux marchés et créer des perspectives de croissance. En se préoccupant de leur responsabilité sociale,

les entreprises peuvent construire une relation de confiance à long terme vis-à-vis de leurs employés, des consommateurs et des citoyens, sur laquelle elles peuvent asseoir des modèles d'entreprises durables. Des niveaux de confiance plus élevés favorisent, par voie de conséquence, l'émergence d'un

environnement au sein duquel les entreprises peuvent innover et se développer. En adoptant un comportement responsable socialement, les entreprises peuvent contribuer de manière significative à atteindre les objectifs fixés par le traité sur l'Union européenne d'oeuvrer pour le développement

durable et une économie sociale de marché hautement compétitive. La responsabilité sociale des entreprises s'inscrit dans le droit fil des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il est particulièrement important que les

entreprises se conduisent de manière responsable lorsque ce sont des opérateurs du secteur privé qui fournissent des services publics. Les efforts consentis par ces dernières pour atténuer les conséquences sociales de la crise économique, y compris au niveau des pertes d'emplois, font partie de la

responsabilité sociale des entreprises qui propose un socle de valeurs sur lequel bâtir une société plus solidaire et sur lequel fonder la transition vers un système économique durable. Le Conseil et le Parlement européen ont tous deux appelé la Commission à continuer à développer sa politique en

matière de responsabilité sociale des entreprises. Dans sa stratégie Europe 2020, celle-ci a pris l'engagement de renouveler la stratégie menée par l'Union européenne pour encourager la responsabilité sociale des entreprises. Dans sa communication sur la politique industrielle, la Commission

avait annoncé qu'elle présenterait une nouvelle proposition politique sur la responsabilité sociale des entreprises. Dans l'Acte pour le marché unique, elle a indiqué qu'elle adopterait une nouvelle communication sur la responsabilité sociale des entreprises. La crise économique et ses

conséquences sociales ont quelque peu mis à mal la confiance des consommateurs et le degré de confiance dans les entreprises. Elles ont cristallisé l'attention du public sur la performance sociale et éthique des entreprises. En renouvelant ses efforts pour encourager maintenant la

responsabilité sociale des entreprises, la Commission vise à faire émerger des conditions favorables à une croissance durable, à un comportement responsable des entreprises et à la création d'emplois durables à moyen et long termes. La Commission a rendu publique une nouvelle politique, dont la

pièce maîtresse était le soutien résolu à une initiative menée sous l'égide des entreprises, dénommée alliance européenne, pour la responsabilité sociale des entreprises. Cette politique a également recensé huit domaines d'actions prioritaires pour l'action de l'Union européenne :

sensibilisation et échange de bonnes pratiques, soutien d'initiatives plurilatérales, coopération avec les États membres, information des consommateurs et transparence, recherche, éducation, petites et moyennes entreprises, dimension internationale de la responsabilité sociale des

entreprises. Cette politique a contribué aux progrès enregistrés dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Grâce à l'alliance européenne pour la responsabilité sociale des entreprises, des entreprises de premier plan ont mis au point concrètement une série

d'outils sur des questions clés. Des associations nationales d'employeurs ont également souscrit aux principes définis par l'alliance et ont entrepris un certain nombre d'actions pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. En dépit des progrès réalisés, des problèmes importants demeurent. Dans

l'Union européenne, les entreprises sont nombreuses à ne pas avoir encore pleinement intégré les préoccupations d'ordre social et environnemental dans leurs activités et leur stratégie. Une petite minorité d'entreprises européennes continuent d'être mises en cause pour atteinte aux droits de

l'homme et non-respect des normes du travail. Sur les États membres de l'Union européenne, quinze seulement sont dotés de cadres stratégiques nationaux visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. La Commission a recensé plusieurs facteurs qui contribueront à améliorer

l'efficacité de la politique menée par la Commission en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment la nécessité d'adopter une approche plurilatérale équilibrée qui prenne en compte l'avis des entreprises, des parties prenantes autres que les entreprises et des États membres.

D'autres nécessités apparaissent, telle celle de mieux préciser ce que l'on attend des entreprises, et de rendre la définition de la responsabilité sociale des entreprises compatible avec les orientations et principes nouveaux et actualisés, adoptés à l'échelle internationale. On peut encore

citer la nécessité d'encourager le marché à récompenser le comportement responsable des entreprises, au moyen notamment d'une politique au niveau des investissements et des marchés publics, ou celle d'envisager la mise en place de mécanismes d'autorégulation et de corégulation, sur lesquels les

entreprises s'appuieront pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales. La nécessité de traiter la question de la transparence des entreprises sur les aspects sociaux et environnementaux du point de vue de toutes les parties prenantes, notamment des entreprises elles-mêmes, d'accorder

une plus grande attention aux droits de l'homme, qui sont devenus une composante beaucoup plus importante de la responsabilité sociale des entreprises et de reconnaître le rôle joué par des dispositions réglementaires complémentaires pour créer des conditions incitant davantage les entreprises à

s'acquitter volontairement de leurs responsabilités sociales, sont autant de sujets importants à traiter. La suite de la présente communication présente une conception moderne de la responsabilité sociale des entreprises, en donne une définition actualisée et propose un nouveau programme

d'action. Elle s'efforce de réaffirmer l'influence de l'Union européenne au niveau mondial dans ce domaine, en lui donnant la possibilité de défendre plus efficacement ses intérêts et ses valeurs dans les relations qu'elle entretient avec les autres régions et pays. Cette nouvelle conception contribuera

également à orienter et à coordonner les politiques des États membres de l'Union européenne et réduira ainsi le risque que des approches divergentes n'occasionnent des coûts supplémentaires aux entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs États membres. La Commission propose de

redéfinir la responsabilité sociale des entreprises comme étant la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions

collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale,

environnementale, éthique, de droits de l'homme et des consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base. La complexité de ce processus dépendra de facteurs tels que la taille de l'entreprise et la nature de ses activités. Pour la majorité des petites et moyennes

entreprises, en particulier les micro-entreprises, le processus de responsabilité sociale des entreprises restera probablement informel et intuitif. Pour optimiser la création d'une communauté de valeurs, les entreprises sont encouragées à adopter une approche stratégique à long terme à l'égard de

la responsabilité sociale des entreprises, et à explorer les possibilités de concevoir des produits, des services et des modèles innovants qui contribueront au bien-être de la société et déboucheront sur des emplois de meilleure qualité et plus productifs. Afin de recenser, prévenir et atténuer les effets

négatifs potentiels qu'elles pourraient avoir, les grandes entreprises et les entreprises particulièrement exposées au risque d'avoir ce type d'effets, sont incitées à faire preuve de la diligence qui s'impose en fonction des risques, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement. Certaines

catégories d'entreprises, telles que les coopératives, les mutuelles et les sociétés familiales, sont dotées de structures de propriété et de gouvernance qui peuvent être particulièrement propices à un comportement responsable. Pour les entreprises qui, en matière de responsabilité sociale des

entreprises, visent une approche formelle, notamment les grands entreprises, des principes et des orientations reconnus internationalement donnent des indications qui font autorité, en particulier les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des

entreprises multinationales. Cet ensemble de principes et d'orientations reconnus internationalement constitue pour la responsabilité sociale des entreprises un cadre mondial évolutif, qui a été récemment renforcé. La politique européenne visant à promouvoir la responsabilité sociale des

entreprises devra être pleinement compatible avec ce cadre. Conformément à ces principes et orientations, le responsabilité sociale des entreprises couvre au moins les droits de l'homme, les pratiques en matière de travail et d'emploi, les questions environnementales et la lutte contre

la fraude et la corruption. Les priorités de la responsabilité sociale des entreprises comprennent également la participation et le développement au niveau local, l'intégration des personnes handicapées et les intérêts des consommateurs notamment en ce qui concerne la vie privée. La promotion de la

responsabilité sociale et environnementale par l'intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement et la divulgation d'informations non financières sont considérées comme des questions transversales importantes. La Commission a adopté une communication sur les politiques de l'Union européenne et

le volontariat, dans laquelle elle reconnaît le volontariat des salariés comme une expression de la responsabilité sociale des entreprises. Par ailleurs, la Commission préconise, dans les relations entre les états, le respect des trois principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal, à savoir la

transparence, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale. Les entreprises sont également encouragées, le cas échéant, à oeuvrer en faveur de l'application de ces principes. Il importe que la responsabilité sociale des entreprises se développe sous l'impulsion des entreprises

elles-mêmes. Les pouvoirs publics devraient avoir un rôle de soutien en combinant intelligemment des mesures politiques facultatives et, le cas échéant, des dispositions réglementaires complémentaires, afin par exemple de favoriser la transparence, de créer des mécanismes de marché qui

incitent à une conduite responsable des affaires, et de responsabiliser les entreprises. Les entreprises doivent disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour innover et développer, vis-à-vis de la responsabilité sociale des entreprises, une approche qui soit adaptée à leur situation.

Nombre d'entreprises apprécient néanmoins l'existence de principes et d'orientations soutenus par les pouvoirs publics, ce qui leur permet de comparer leurs propres politiques et performances et favorise des conditions de concurrence plus équitables. Les syndicats et les organisations de la société

civile recensent les problèmes, exercent des pressions en faveur d'améliorations et peuvent travailler dans un esprit constructif avec les entreprises pour élaborer ensemble des solutions. Par les décisions qu'ils prennent au niveau de leurs achats et de leurs investissements, les consommateurs et

les investisseurs sont en mesure de mettre en valeur la prime accordée par le marché aux entreprises socialement responsables. Les médias peuvent accroître la prise de conscience des retombées tant positives que négatives de l'activité des entreprises. Il convient que les pouvoirs

publics et les autres parties prenantes fassent la preuve d'un comportement socialement responsable, notamment dans leurs relations avec les entreprises. La responsabilité sociale des entreprises s'applique à toutes les entreprises. La présente communication est adoptée en même temps qu'une initiative

complémentaire mais distincte qui soutient une catégorie spécifique d'entreprises, à savoir celles dont la finalité première est explicitement sociale et environnementale, qui réinvestissent leurs bénéfices à cet effet et dont l'organisation interne prend en compte les objectifs

sociétaux. Cette initiative porte sur l'écosystème nécessaire pour que l'entrepreneuriat social et les innovations sociales prospèrent et apportent leur contribution à l'économie sociale de marché européenne. Au cours des dernières années, plusieurs comités sectoriels de dialogue social ont encouragé les bonnes

pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises et adopté des orientations. La Commission favorise ces initiatives et reconnaît que la responsabilité sociale des entreprises contribue au dialogue social et le complète. Des politiques innovantes et efficaces ont été également élaborées

en matière de responsabilité sociale des entreprises grâce à des accords d'entreprise transnationaux conclus entre les entreprises et les organisations européennes ou mondiales de travailleurs. L'Union européenne soutient activement ces accords et lancera une base de données contenant ces accords.

Le présent programme d'action contient les engagements de la Commission elle-même, ainsi que des suggestions à l'intention des entreprises, des États membres, et d'autres groupes de parties prenantes. Dans la mise en oeuvre ce programme, la Commission tiendra toujours compte des caractéristiques

particulières des petites et moyennes entreprises, notamment de leurs ressources limitées, et s'abstiendra de créer des charges administratives inutiles. En donnant de la notoriété à l'action menée par les entreprises dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, l'Union européenne

peut contribuer à la diffusion des bonnes pratiques, favoriser l'apprentissage entre pairs et encourager davantage d'entreprises à se donner une ligne de conduite stratégique en matière de responsabilité sociale des entreprises. Mettant à profit les leçons tirées des actions menées dans différents

États membres, la Commission soutiendra le renforcement des capacités des organisations intermédiaires des petites et moyennes entreprises afin de permettre à celles-ci d'avoir plus facilement accès à des conseils de qualité en matière de responsabilité sociale des entreprises. La Commission a engagé



un large éventail de programmes de collaboration avec les entreprises et les autres parties prenantes sur des questions sociales et environnementales essentielles. À cet effet, la Commission entend promouvoir le dialogue avec les entreprises et les autres parties prenantes sur des questions telles que

l'aptitude à l'emploi, l'évolution démographique et le vieillissement actif ainsi que sur les questions concernant le lieu de travail compris la gestion de la diversité, l'égalité des sexes, l'éducation et la formation ainsi que la santé et le bien-être des salariés. Elle accordera la priorité aux

stratégies sectorielles et à la diffusion des pratiques responsables en matière de conduite professionnelle tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Comme toutes les organisations, y compris les gouvernements et l'Union européenne elle-même, les entreprises ont besoin d'avoir la

confiance des citoyens. Le monde des entreprises européennes devrait avoir l'ambition de figurer au nombre des groupes d'organisations qui inspirent le plus confiance dans la société. Il y a souvent un décalage entre les attentes des citoyens et ce qui leur semble être la réalité du comportement

des entreprises. Ce décalage s'explique en partie par le comportement irresponsable de certaines entreprises ainsi que par la façon dont certaines exagèrent leurs mérites dans le domaine environnemental ou social. Il s'explique parfois par la compréhension lacunaire que certaines entreprises ont des

attentes de la société en rapide évolution et par la connaissance insuffisante que les citoyens ont des réalisations des entreprises et des contraintes qui leur sont imposées. Les entreprises participent souvent à des systèmes d'autorégulation et de corégulation comme par exemple le code

sectoriel de bonne conduite dans les matières sociétales concernant le secteur en question. Lorsqu'ils sont bien conçus, ces systèmes peuvent emporter l'adhésion des parties prenantes et constituer un moyen efficace d'inciter les entreprises à avoir un comportement responsable.

L'autorégulation et la corégulation sont reconnues par l'Union européenne comme des éléments du programme d'amélioration de la réglementation. L'expérience montre que l'autorégulation et la corégulation sont le plus efficaces lorsqu'elles sont fondées sur une étude préliminaire publique des enjeux,

effectuée avec le concours de toutes les parties prenantes concernées, en présence et, si nécessaire, sur convocation des pouvoirs publics tels que la Commission européenne. Les effets positifs de la responsabilité sociale des entreprises sur la compétitivité sont de plus en plus évidents, mais les

entreprises continuent à devoir faire face à un dilemme lorsque la ligne de conduite la plus responsable sur le plan social n'est pas la plus intéressante sur le plan financier, du moins à court terme. L'Union européenne devrait se servir des politiques en matière de consommation, de marchés publics

et d'investissement pour augmenter la rentabilité de la responsabilité sociale des entreprises sur le marché. Ces dernières années, le consommateur fait de plus en plus attention aux questions liées à la responsabilité sociale des entreprises, mais sa prise de conscience se heurte encore à

des obstacles importants, tels que la nécessité de payer un prix plus élevé et la difficulté d'accéder aux informations nécessaires pour choisir en connaissance de cause. Certaines entreprises jouent un rôle pionnier en aidant les consommateurs à faire des choix plus en adéquation avec le

développement durable. La révision du plan d'action en faveur d'une consommation et d'une production durables peut être l'occasion de définir de nouvelles mesures visant à encourager une consommation plus responsable. La Commission a publié un guide des marchés publics socialement responsables expliquant

comment tenir compte de considérations sociales dans le contexte de la passation de marchés publics tout en respectant le cadre juridique de l'Union européenne. Il peut être nécessaire, pour que les marchés publics soient socialement responsables, que les pouvoirs publics mènent une action

positive pour aider les entreprises sous-représentées, telles les petites et moyennes entreprises, à avoir accès à ces marchés. Les États membres et les pouvoirs publics à tous les échelons sont invités à tirer pleinement parti de toutes les possibilités que leur offre le cadre juridique actuel des

marchés publics. La fixation de critères environnementaux et sociaux dans le cadre des marchés publics doit se faire en particulier de manière à ne pas discriminer les petites et moyennes entreprises et dans le respect des dispositions du traité relatives à la non-discrimination, à l'égalité de

traitement et à la transparence. En tenant dûment compte des informations non financières pertinentes, les investisseurs peuvent contribuer à optimiser l'affectation des capitaux et à améliorer le taux de réalisation des objectifs à long terme des investissements. La Commission apporte son soutien au

renforcement des capacités destiné à permettre aux investisseurs de savoir comment tenir compte des informations non financières lorsqu'ils doivent prendre des décisions d'investissement. Dans ce contexte, la Commission encourage les entreprises à rendre publiques les informations relatives

à l'application des normes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal. Les gestionnaires et détenteurs d'actifs européens, en particulier les fonds de pension, sont invités à souscrire aux principes des Nations Unies pour l'investissement responsable. Il incombe en particulier aux

pouvoirs publics de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans les entreprises qu'ils détiennent ou dans lesquelles ils investissent. La Commission a l'intention d'examiner la possibilité d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation

d'informer tous leurs clients de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et de toutes les normes et tous les codes auxquels ils adhèrent.